



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024

Séance publique du 23 avril 2024

Le 23 avril 2024 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique – Mme DAHMANI Samira - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia (*jusqu'à 18 h 58*) - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie - M. SERRE Claude - M. LAVIS Christian - M. MURCIA Antoine – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absentes : Madame Céline PORQUET

Procurations :

- M. Patrick FRANCOIS à M. François HAUSHERR
- M. Stanislas WNUK à Mme Samira DAHMANI
- Mme Estelle FAURE à M. Frédéric LEBRETON
- Mme Habiba MARSENI à M. Claude SERRE
- M. Dominique HALLYNCK à M. Christian LAVIS
- Mme Julie STEL à M. Stéphane GUILLERM

Secrétaire de séance : Mme Samira DAHMANI

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 17.04.24

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Samira DAHMANI est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 (*envoyé par mail le 17 avril 2024*).

Madame le Maire indique que Dominique HALLYNCK a demandé les corrections suivantes à la transcription de ses propos :

En page 6 : Dominique HALLYNCK intervient pour dire que les comptes administratifs présentés sont relativement conformes au rapport d'orientation budgétaire présenté précédemment. => Dominique HALLYNCK intervient pour dire que les comptes administratifs présentés sont relativement conformes au budget voté précédemment.

En page 6 : Cependant, suite à la commission « Finances », il indique être surpris de l'absence de réponses suite à ses interrogations => Cependant, il indique avoir été surpris, avec Christian LAVIS, de l'absence de réponses pendant la commission Finances suite à ses interrogations.

En page 7 : Dominique HALLYNCK reste cependant favorable au versement de cette prime à l'inflation. => Dominique HALLYNCK rappelle qu'avant 2020, les communes étaient obligées de faire des sélections car il fallait attendre d'avoir des réussites à l'examen professionnel avant de pouvoir faire des nominations au choix et dit que cette contrainte a disparu en 2020, et il s'en réjouit. Aussi, il reste cependant favorable au versement de cette prime à l'inflation.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-033 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 a été transmis le 17 avril 2024 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒APPROUVE à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL PRESENTE PAR LA CCDRAGA

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

POURQUOI UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

L'évolution de la stratégie fiscale de la communauté est indispensable pour dégager des marges de manœuvre supplémentaires à hauteur de 600 KE/an d'ici deux ans afin de pouvoir :

- Financer le fonctionnement des services et leur évolution (déchets ménagers, soutien aux structures petite enfance et jeunesse...)
- Réaliser les investissements liés à un programme ambitieux (déchets ménagers, développement économique...)
- Permettre aux communes et à la communauté de redevenir bénéficiaires du FPIC

LES 4 AXES DE LA STRATÉGIE PROPOSÉE :

- Ajuster le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur les résidences secondaires (permet de redevenir éligible au FPIC) en fonction des besoins,
- Réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en sachant qu'un suréquilibre de la section de fonctionnement du budget OM apparaîtra dès 2026. Cette réduction permettra de limiter l'impact des ajustements fiscaux précités sur les propriétaires occupants de logements; les propriétaires de résidences secondaires et les activités professionnelles,
- Augmenter les seuils de bases minimums de la cotisation foncière des entreprises pour augmenter nos ressources et renforcer l'équité entre les contribuables en améliorant la prise en compte de leurs capacités contributives,
- Mettre en cohérence la politique fiscale avec les politiques de développement communautaires, par le biais des outils fiscaux nécessaires,

(EX : exonération ou dégrèvements de taxes selon des critères définis (transition énergétique, soutien des filières économiques locales, agriculture, etc...))

ET AUSSI... DES RELATIONS FINANCIÈRES COMMUNES/COMMUNAUTÉS IMBRIQUÉES ET RENFORCÉES :

→ Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté aux communes.

Le FPIC perçu par la Communauté sera reversé annuellement aux communes, dans une logique redistributive solidaire, si les indicateurs financiers annuels de la Communauté sont atteints (taux d'épargne à 8 %)

→ Reversement intégral de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté uniquement sur les zones d'activités économiques identifiées, qui sont de sa compétence. En parallèle, les taux communaux seront harmonisés.

→ Mise en place d'une harmonisation des conditions d'exonération de taxe d'aménagement perçue par les communes, hors ZA, au bénéfice des contribuables (sur les abris de jardin).

→ Possibilité de versement de fonds de concours au cas par cas en fonction de la situation financière de l'intercommunalité et des projets concernés.

→ Un co-financement par les communes des travaux liés au réseau d'eaux pluviales réalisés par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement, afin de tendre vers plus d'équité entre communes.



Frédéric LEBRETON explique que compte tenu des investissements prévus au PPI, il faut dégager les ressources nécessaires évaluées à hauteur d'au moins 600 k€. Ces ressources servent à financer le fonctionnement des services, les déchets ménagers, le soutien aux structures de la petite enfance et jeunesse qui sont encore plus largement perfectibles, la réalisation d'investissements liés au programme de projets en terme de développement économique.

Sauvegarder le FPIC est ainsi un levier qui permet de limiter la pression fiscale qui est exercée. Il peut constituer à terme une ressource supplémentaire pour les communes dont les charges ont considérablement augmentées et réduit les marges de manœuvre.

L'augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les tranches hautes de chiffres d'affaires constitue une part du financement des 600 k€ recherchés (environ 100 k€).

Un autre sujet faisant débat de ce pacte financier et fiscal est la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui serait versée par la CCDRAGA. Celle-ci contribuerait à la couverture des charges de centralité sur Viviers et Bourg Saint Andéol tout en aidant les plus petites communes du territoire. On parle moins de « fonds de concours » que de DSC car elle a une réglementation beaucoup plus souple et permet de faire plus facilement de la redistribution vers les communes les plus démunies.

Le sujet concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) sur les zones « économique » s'accompagnera d'un rapprochement des taux et des conditions d'exonérations de cette même taxe. Il reste le versement du fond de concours au cas par cas car il faut dépasser l'objectif de rééquilibrage financier pour pouvoir dégager des fonds de concours. Enfin, un cofinancement avec les communes est prévu pour les travaux liés aux réseaux d'eaux pluviales.

Il laisse la parole à Gilles BOICHON qui explique que la présentation suivante est adaptée à la commune pour connaître ses impacts. Il rappelle que la CCDRAGA a travaillé dans le cadre d'un groupe de travail, et les membres de la commission Finances, avec un cabinet extérieur « STRATORIAL FINANCES » qui les a accompagnés dans ce travail car la fiscalité locale est très complexe. Il souligne qu'il s'agit d'une délibération de principe présentée lors de la présente réunion car le pacte financier et fiscal sert à fixer de grandes orientations et perspectives pour aujourd'hui et les années futures.

POURQUOI UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

L'évolution de la stratégie fiscale de la communauté est indispensable pour **dégager des marges de manœuvre supplémentaires à hauteur de 600 K€/an d'ici deux ans afin de pouvoir :**

- Financer le fonctionnement des services et leur évolution (déchets ménagers, soutien aux structures petite enfance et jeunesse...)
- Réaliser les investissements liés à un programme ambitieux (déchets ménagers, développement économique...)
- Permettre aux communes et à la communauté de redevenir bénéficiaires du FPIC.



Gilles BOICHON redit qu'effectivement, des ressources sont nécessaires pour le fonctionnement des services. Par exemple : au budget 2024 de la CCDRAGA, les élus ont voté des subventions supplémentaires aux associations qui sont liées notamment à l'enfance et à la jeunesse, exemple à Viviers, pour l'ALPEV dont les dotations n'avaient pas été revalorisées. Aussi, pour les déchets ménagers dans les 6 années à venir, un budget d'investissement va être prévu entre 500 000 et 600 000 €/an pour pouvoir mettre en place la nouvelle politique de développement et de déploiement des déchets ménagers avec des conteneurs semi-enterrés qui seront prévus progressivement dans les communes. Parallèlement à l'investissement, il y a aussi le fonctionnement qui augmente considérablement et donne l'exemple sur cette année : le coût des marchés de prestations de services augmente de plus de 100 000 €, idem pour le coût de traitement des déchets ménagers.



LE FPIC C'EST QUOI ?

Créé la loi de finances 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes.

Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

La particularité de la CC DRAGA et de ses communes est qu'elles se situent au rang où l'on passe de collectivités bénéficiaires à collectivités contributrices.

Ceci est un enjeu majeur pour les communes et la communauté DRAGA car le FPIC représente près de **500 K€/an de ressources**.

La seule possibilité pour redevenir éligible au FPIC est une action sur la fiscalité locale (taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires seulement). Pour mémoire, le taux de taxe sur le foncier bâti de la CC DRAGA est de 1,4%, alors que la moyenne départementale est à 3,3% et la moyenne nationale 3,4%.

La stratégie proposée vise à un **retour à l'éligibilité au FPIC dès 2025**, pour le bon équilibre des finances communales et communautaires, dont les destins sont liés.

Il explique que le FPIC permet aux communautés de communes de redistribuer des fonds aux communes et communautés les moins favorisées. Selon les années, la CCDRAGA (740^{ème} place) devient contributrice ou bénéficiaire. Il donne l'exemple de Viviers : en 2021, la commune était contributrice à hauteur de 26 000 €, en 2022, elle était bénéficiaire des fonds à hauteur de 4 000 €. Cela ne représente pas une somme très importante mais cumulée avec toutes les communes de la communauté, cela représente 500 000 €/an. Donc, sur le classement, soit on gagne, soit on perd 500 000 €, la CCDRAGA ne sait pas si elle pourra prétendre à ce fonds, en fonction du rang acquis.

LE FPIC : Zoom sur la commune de Viviers

	2021	2022	Ecart
Viviers	- 26 818	+ 4 188	31 007

LES ENJEUX DU FPIC

Le FPIC est un enjeu pour le territoire à savoir EPCI et communes. En effet, le fonds étant affecté au territoire, communes et EPCI ont leur sort lié à cet égard.

Pour en mesurer l'impact voici un exemple entre les deux extrêmes connu sur le territoire à savoir 2021 et 2022.

	2021	2022	Ecart
Territoire	-150 426	344 947	495 373
CIF	39%	42%	
CC	-58 708	143 350	202 059
Communes	-91 718	201 597	293 314

Pour le territoire l'enjeu est de près de 500 K€ de ressources. Pour l'EPCI le montant peut représenter jusqu'à 200 K€ de perte de ressource et près de 300 K€ pour les communes. L'importance du FPIC pour les communes peut s'illustrer par le montant perçu par Bidon en 2022 qui représentait près de 10 % de l'épargne brute.

Communes	2021	2022	Ecart
BIDON	-864	5 119	5 983
BOURG-SAINT-ANDEOL	-30 595	81 153	111 748
GRAS	-2 515	13 541	16 056
LARNAS	-1 688	5 675	7 362
SAINT-JUST-D'ARDECHE	-7 119	19 867	26 986
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	-10 036	28 705	38 741
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	-5 000	13 467	18 467
SAINT-MONTAN	-7 063	29 882	36 945
VIVIERS	-26 818	4 188	31 007
TOTAL	-91 718	201 597	293 314

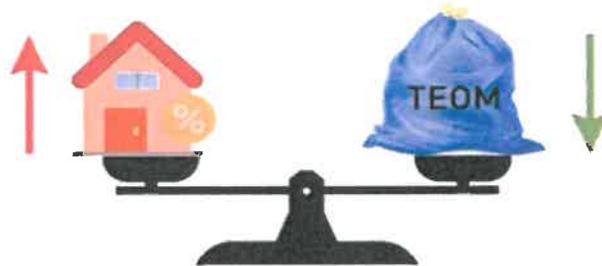
La seule possibilité de maintenir le FPIC est la hausse de la pression fiscale. Le cabinet préconise a minima une hausse de 2 points de la taxe foncière et de 6,5 points de la THRS pour maintenir l'éligibilité au FPIC **d'après les données actuelles**.

Si l'on veut s'écarter de cette zone rouge, le seul moyen est d'agir sur la pression fiscale sachant que la TEOM ne compte pas dans le ratio du FPIC.

QUELS SONT LES AXES DU PACTE ?

LES 4 AXES DE LA STRATÉGIE PROPOSÉE :

- **Ajuster le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur les résidences secondaires** (permet de redevenir éligible au FPIC) en fonction des besoins.
- **Réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** en sachant qu'un suréquilibre de la section de fonctionnement du budget OM apparaîtra dès 2026. *Cette réduction permettra de limiter l'impact des ajustements fiscaux précités sur les propriétaires occupants de logements, les propriétaires de résidences secondaires et les activités professionnelles.*



Il n'y a que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui comptent et la taxe sur le foncier bâti. Ce sont les deux seuls leviers donc le choix effectué au niveau des élus en conseil communautaire est de mettre l'accent sur les résidences secondaires et le foncier bâti et de réduire la TEOM qui contrebalance le calcul. Pour le contribuable, il y aura un écart d'un point, mais pour le FPIC, cela permettra de gagner des rangs.

- **Vote des taux : conseil communautaire du 11/04**

	2023	2024
Taxe sur le foncier bâti	1,4%	3,4%
TEOM	16%	15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	9,7%	22,21%

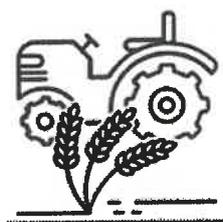
Pour mémoire la moyenne départementale du taux de TFB est de 3.3% au niveau départemental, et 3.4% au niveau national.

- **Impact de la hausse sur le contribuable moyen de taxe sur le foncier bâti : +19 euros**

Lors du vote en conseil communautaire du 11 avril, il a été décidé que la taxe sur le foncier bâti passe de 1,4 % à 3,4 %, la TEOM baisse de 16 % à 15 %. Pour le contribuable c'est la même feuille d'imposition. Pour mémoire, la CCDRAGA était en-dessous de la moyenne des taux nationaux et départementaux (soit 3,4%). Il a été décidé aussi de faire porter une partie de l'effort fiscal sur les résidences secondaires. L'impact sur le contribuable moyen au niveau du foncier bâti représente 19 € sur un an.

- **Augmenter les seuils de bases minimums de la cotisation foncière des entreprises** pour augmenter nos ressources et renforcer l'équité entre les contribuables en améliorant la prise en compte de leurs capacités contributives.
- **Mettre en cohérence la politique fiscale avec les politiques de développement** communautaires, par le biais des outils fiscaux nécessaires.

EX : exonération ou dégrèvements de taxes selon des critères définis (transition énergétique, soutien des filières économiques locales, agriculture...etc...)



Au sujet de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et plus particulièrement sur sa base minimum (valeur du foncier bâti), de nombreuses entreprises n'ont pas ou très peu de bâtiment mais certaines réalisent un chiffre d'affaires élevé.

BASE MINIMUM DE CFE

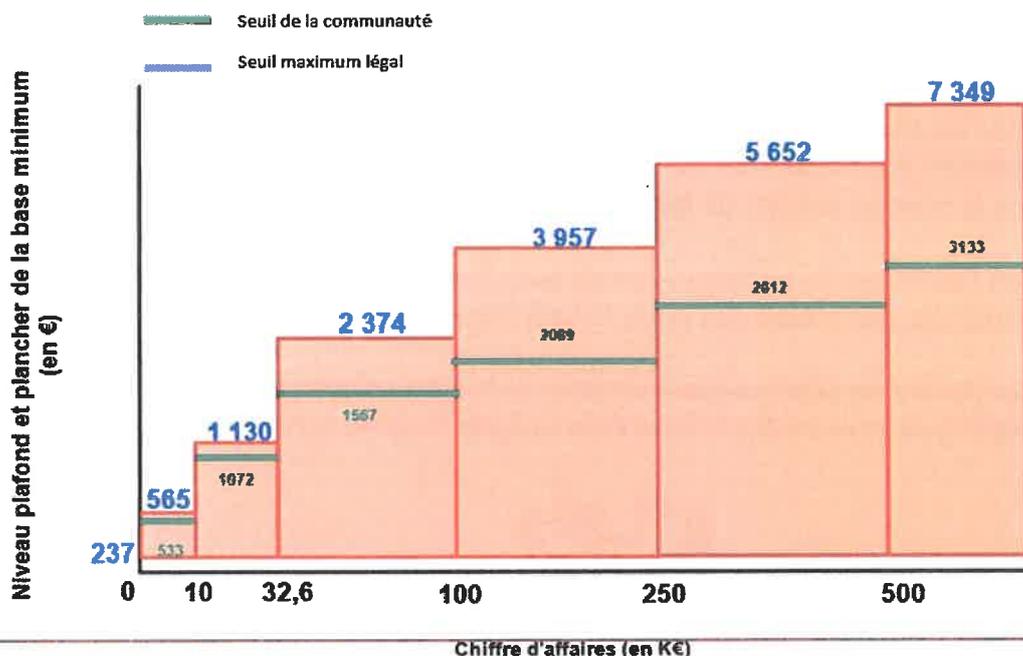
La base minimum consiste dans un dispositif permettant aux entreprises de s'acquitter d'une contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises même lorsque leur valeur locative s'avère être très faible ou nulle.

La base minimum dépend du chiffre d'affaires des entreprises en sachant que les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€ sont exonérés. Le niveau de la base minimum dépend d'une délibération de la Communauté de communes en sachant que son niveau minimal pour 2023 s'élevait à 237€. Le graphique qui suit indique pour chacune des tranches de chiffre d'affaires le plafond pour 2023 et le niveau de base minimum décidé par la communauté.



Ainsi, pour permettre à ces entreprises-là de payer une CFE, il existe une base minimum qui se calcule en fonction du chiffre d'affaires, votée par la CCDRAGA.

LES SEUILS DE LA BASE MINIMUM



En résumé, dans ce mécanisme-là, ce sont les plus petites entreprises les plus pénalisées car celles qui ont un chiffre d'affaires de moins de 30 000 €, elles payent environ 1,5 % de leur CA alors que les entreprises qui ont plus de 500 000 € payent 0,1 % de leur CA. L'effet est donc inéquitable, ainsi le souhait de la CCDRAGA est donc que ce soit plus équitable avec une contribution proportionnelle au CA pour avoir moins de disparités.

BASES MINIMUMS

	TRANCHE 1 (CA <= 10 000)	TRANCHE 2 (CA > 10 000 ET <= 32 600)	TRANCHE 3 (CA > 32 600 ET <= 100 000)	TRANCHE 4 (CA > 100 000 ET <= 250 000)	TRANCHE 5 (CA > 250 000 ET <= 500 000)	TRANCHE 6 (CA > 500 000)
Seuil maximum	565	1 130	2 374	3 957	5 652	7 349
seuil actuel	533	1 072	1 567	2 089	2 612	3 133
rapport	94%	95%	66%	53%	46%	43%
Cotisation actuelle d'une entreprise à la base minimum	154	310	453	604	756	906
Part de la cotisation dans le CA	1,5%	1,0%	0,5%	0,2%	0,2%	0,1%

- Plus l'entreprise possède un petit CA, plus le montant de base minimum tend vers le seuil maximum.
- Le cabinet a fourni un outil de simulation, avec les scénarios retenus, les ressources potentielles seraient de +100 K€ avec les impacts suivants sur les contribuables :

	Montant de la base minimum applicables sur le territoire des EPCI					
	CA < 10K€	10K€ < CA <= 32,6K€	32,6K€ < CA <= 100K€	100K€ < CA <= 250K€	250K€ < CA <= 500K€	CA > 500K€
Base minimum modifiée	533	1 072	2000	3000	3750	5500
Actuelle	533	1 072	1 567	2 089	2 612	3 133
Ecart en €	0	0	433	911	1 138	2 367

	Impact sur la contribution						
	CA < 10K€	10K€ < CA <= 32,6K€	32,6K€ < CA <= 100K€	100K€ < CA <= 250K€	250K€ < CA <= 500K€	CA > 500K€	
Base minimum modifiée	154	310	578	868	1 085	1 591	
Actuelle	154	310	453	604	756	906	
Ecart en €	0	0	125	263	329	685	

On va augmenter les tranches de cotisations à ces bases minimums. A partir de 30 000 € pour respecter la progressivité et conserver le même montant que pour les tranches en-dessous de 30 000 €.

SYNTHESE

- Pour répondre à l'enjeu du financement de la CC et le maintien du FPIC sur le territoire:

	Sc1 (augmentation du taux de la THRS de la moitié du potentiel maximal)	SC2 (augmentation maximum du taux de la THRS)
TFB	463	463
TEOM	-197	-197
THRS (2)	222	443
Base minimum de CFE	100	100
TOTAL	588	810
Besoin de financement	600	600
Surplus ressources avant FPIC	-12	210
FPIC	143	143
TOTAL supplément de ressources avec FPIC	132	353

- Dans les deux scenarios la hausse de fiscalité associée à la revalorisation des bases minimums permet de couvrir le besoin de financement.
- La récupération du FPIC permet soit de faire un surplus de financement (sc1), soit d'accroître le surplus de financement (sc2)
- Peu importe le scenario, l'objectif est que ce surplus de financement permet d'alimenter un retour financier vers les communes. Plus le surplus est important plus l'enveloppe allouée aux communes pourra être importante.



ET AUSSI...

DES RELATIONS FINANCIÈRES COMMUNES/COMMUNAUTÉS IMBRIQUÉES ET RENFORCÉES :

- **Instauration d'une Dotation de solidarité communautaire (DSC)** versée par la Communauté aux communes.
> Le FPIC perçu par la Communauté sera reversé annuellement aux communes, dans une logique redistributive solidaire, si les indicateurs financiers annuels de la Communauté sont atteints (taux d'épargne à 8%)
- **Rèversement intégral de la taxe d'aménagement** perçue par les communes à la communauté uniquement sur les zones d'activités économiques identifiées, qui sont de sa compétence. En parallèle les taux communaux seront harmonisés.



Au sujet de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : il s'agit d'un reversement annuel par la CCDRAGA vers les communes, en fonction de certains critères imposés par la loi (2 critères : le potentiel fiscal, le revenu).

- Sur la période 2009-2018, la Communauté de communes DRAGA était bénéficiaire du FPIC, pour des montants annuels qui ont dépassé les 300 KE / an.

Les fonds perçus étaient alors redistribués aux communes sur la forme de fonds de concours

Avec la perte de l'éligibilité au FPIC, cette pratique s'est arrêtée.

Toutefois, dans le cadre du pacte financier et fiscal, les communes ont souhaité qu'une forme de redistribution envers les communes soit opérée, à partir du moment où la Communauté est bénéficiaire du FPIC, et que son taux d'épargne atteigne 8%.

Ainsi, la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire a été proposée.

Jusqu'en 2020, la CCDRAGA avait été bénéficiaire du FPIC et pu percevoir jusqu'à 300 000 € de « bénéfices » du FPIC. Le choix qui avait été fait à l'époque était de reverser ces montants-là aux communes sous la forme d'aides financières (ex. Port de Viviers). Après cela, comme la CCDRAGA est passée contributrice, donc en négatif, il était impossible de redistribuer des ressources inexistantes. Dans le cadre du pacte présenté, il est proposé qu'à partir du moment où la CC redevient bénéficiaire du FPIC (et sous réserve d'une situation financière bonne), la Communauté reversera sa part du FPIC aux communes sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire.

RAPPELS LÉGAUX SUR LE DISPOSITIF DE LA DSC :

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est inscrite à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales.
- C'est un versement facultatif pour les Communautés de communes à destination des communes.
- Lorsqu'elle est instituée, elle est répartie selon des critères qui tiennent compte majoritairement de :
 - L'écart du revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
 - De l'insuffisance au potentiel financier ou fiscal par habitant au regard du potentiel moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI
- Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier au moins de 35 % de la répartition du montant total de l'enveloppe. Des critères complémentaires peuvent être pris en compte. Le guide de la DGCL précise toutefois qu'ils doivent participer à la réduction des écarts de richesses et de charges entre les communes membres.
- La DGCL a publié un guide récemment (septembre 2022) sur les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Le guide précise les règles de coordination entre les critères majoritaires et les critères complémentaires. Ainsi, pour garantir le caractère majoritaire des deux critères obligatoires (revenu/potentiel), un critère complémentaire ne peut, individuellement, justifier la répartition de la DSC pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.
- Les critères pris en compte dans la DSC doivent participer à la réduction des écarts de richesse. Le guide précise aussi les critères qui peuvent être pertinents pour réduire les disparités, ils sont les suivants (liste non exhaustive) : l'effort fiscal, la superficie, la population, les logements sociaux.
- Le guide précise aussi une liste de critères complémentaires qui ne participent pas à la réalisation de l'objectif péréquateur de la mise en œuvre d'une enveloppe de DSC. Les critères mentionnés sont les suivants : l'attribution de compensation, l'évolution positive de la CFE, le reversement ou le prélèvement FNGIR d'une commune, le nombre d'entreprises implantées sur le territoire. Ainsi, le recours à l'utilisation d'un ou plusieurs de ces critères doit être précisé dans la délibération instituant la DSC.



SIMULATION DSC

Sur la base d'une enveloppe de 100 K€ il est proposé une pondération sur les critères suivants :

Critères	Pondération
Potentiel fiscal	30%
Revenu	50%
Population	20%
Enveloppe à répartir	100 000

Le montant à percevoir par commune serait:

Communes	Potentiel fiscal	Revenu	Population	Total DSC	DSC en €/hab	Rappel à répartition à la population
BIDON	645	625	291	1 561	5,24	1 455
BOURG-SAINT-ANDEOL	11 696	19 374	7 304	38 373	5,13	36 519
GRAS	1 641	1 869	779	4 289	5,37	3 895
LARNAS	949	794	455	2 198	4,72	2 275
SAINT-JUST-D'ARDECHE	2 619	4 797	1 731	9 147	5,16	8 654
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	3 755	5 578	2 474	11 907	4,70	12 368
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	1 865	2 049	1 190	5 104	4,19	5 950
SAINT-MONTAN	3 760	4 874	2 049	10 683	5,09	10 245
VIVIERS	3 069	9 940	3 728	16 737	4,38	18 640
TOTAL	30 000	50 000		100 000		100 000



En résumé pour Viviers, sur un montant de 100 000 € qui serait voté, cela représente une dotation de 18 000 €. Pour 2024, il devrait y avoir un FPIC à hauteur de 127 000 €, cela fait environ 22 000 € de recette de fonctionnement pour la commune de Viviers.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT

Exemple : ZA intercommunale Les Auches – Bourg Saint Andéol

- Installation de deux entreprises et de l'hôtel d'entreprises intercommunal à construire sur la ZA des Auches – Est (ex friche Intermarché) :

Sur la base d'un taux communal de 3%	En euros
Taxe d'aménagement cumulée des deux entreprises (part départementale et communale)	7911+35 942 = 43 153
Part communale uniquement (reversée à la CC DRAGA si convention)	5 159+22 984 = 28 143
Taxe d'aménagement hôtel d'entreprises (part départementale et communale)	24 972
Part communale uniquement (reversée à la CC DRAGA si convention)	16 286

Au sujet du reversement de la taxe d'aménagement, il donne un exemple de calcul sur la commune de Bourg St Andéol mentionné dans le tableau ci-dessus. Il précise qu'il s'agit d'un principe sur lequel la commune devra se positionner.

Frédéric LEBRETON souligne que cette taxe sur le secteur économique rapporte très peu en raison du faible nombre d'entreprises sur la commune.

- Mise en place d'une **harmonisation des conditions d'exonération de taxe d'aménagement** perçue par les communes, hors ZA, au bénéfice des contribuables (sur les abris de jardin).
- **Possibilité de versement de fonds de concours** au cas par cas en fonction de la situation financière de l'intercommunalité et des projets concernés.
- Un **co-financement par les communes des travaux liés au réseau d'eaux pluviales** réalisés par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement, afin de tendre vers plus d'équité entre communes.



Exemple sur la commune de Viviers : Abris de jardin

- Installation d'un abri de jardin en bois– 7 m² (coût achat 750 euros) :

Sur la base d'un taux communal de 4%	En euros
Taxe d'aménagement cumulée (part départementale et communale)	406
Part communale uniquement	290

- **Proposition de mise en œuvre l'exonération totale de taxe sur les abris de jardin** donc au bénéfice des contribuables, afin de favoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme pour ces constructions, et ce compte tenu du coût disproportionné de la taxe par rapport au coût de construction.

Communication aux habitants : bien rappeler que cette mesure n'exonère pas de l'obligation de déposer une déclaration préalable.

L'objectif est de comptabiliser les bases de foncier bâti de ces constructions, et non d'utiliser le « fusil à un coup » de la taxe d'aménagement sur ces constructions de petites superficies.

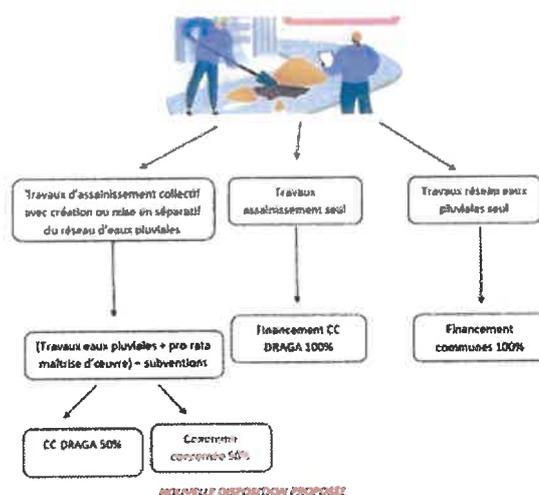
Dans le cadre du PLUi-H, la fiscalité de l'urbanisme présente des disparités importantes. Pour rappel : toutes les constructions de moins de 20 m² (abris de jardins, etc...) peuvent être exonérées ou non par le conseil municipal.

Sans cet abattement, le pétitionnaire aurait un montant de taxe d'aménagement quasi identique au prix de son abri de jardin, décourageant ainsi le dépôt d'une déclaration préalable et qui à terme réduirait les bases du foncier bâti. Donc, la proposition faite dans le cadre du pacte est l'exonération pour inciter les gens à déclarer davantage leurs travaux.

COFINANCEMENT TRAVAUX RESEAUX D'EAUX PLUVIALES REALISES PAR LA CC DRAGA

LE FINANCEMENT DU PLUVIAL

Ainsi, afin de tendre vers une équité entre les communes et la Communauté sur ce sujet, il est proposé le principe d'un cofinancement par les communes concernées, dont la méthode reste à définir.



26

Au sujet de l'inéquité entre les communes concernant les travaux d'assainissement et/ou d'eau potable, il faut aussi tenir compte des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales avec des coûts forcément croissants en raison de la vétusté des réseaux et des événements climatiques. Le principe proposé est donc de dire qu'à l'avenir, les travaux de pluvial qui seront réalisés sur les communes concomitamment à des travaux d'assainissement ou d'eau potable, devront faire l'objet d'un cofinancement entre la CCDRAGA et les communes à 50/50.

Les décisions à venir (communes et CC):

- Convention de répartition de taxes d'aménagement sur les zones d'activités avec les communes concernées
- **Mettre en cohérence la politique fiscale avec les politiques de développement prioritaires, en mettant en œuvre les outils fiscaux nécessaires : exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs**
- Le vote de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024
- Modification des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- **Cofinancement des dépenses liées au réseau d'eaux pluviales**

Pour finir : sur certaines dispositions fiscales, un travail va commencer cette année pour être plus cohérent avec la politique portée par les élus. Il indique par exemple la possibilité d'abattement fiscal en matière d'habitat sur certaines catégories de logement, mais aussi dans le domaine de la santé et du soutien au monde agricole pour lesquels les élus devront faire des choix.

Antoine MURCIA pense que sur l'augmentation de 19 €/an sur la taxe « foncier bâti », se rajoute aussi la TEOM. Il indique qu'il pourrait être envisagé de consulter d'autres sociétés de ramassage des ordures ménagères moins onéreuses. Il estime aussi que la taxe de raccordement à l'assainissement n'est pas très juste pour le contribuable.

Gilles BOICHON explique que la CCDRAGA a relancé un marché l'année dernière pour la collecte et le tri sélectif, en groupement de commandes avec d'autres collectivités et suite à la CAO, malgré des négociations et la concurrence, il a été impossible de faire baisser les prix.

Il précise les modalités de calcul sur la somme de 19 € (moyenne de la hausse de la taxe sur le foncier bâti moins la baisse de la TEOM – hors révision des bases). Par ailleurs, il rappelle que la CCDRAGA supporte sur les budgets annexes les charges uniquement sur les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement et non sur le pluvial (qui relève du budget général).

Madame le Maire remercie Gilles BOICHON.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-034 : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL PRESENTE PAR LA CCDRAGA

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-002 en date du 8 février 2024, relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Monsieur Frédéric LEBETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, rappelle que la Communauté de communes DRAGA a travaillé durant la seconde partie de l'année 2023 sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté. Il rappelle que le principe d'un pacte vise à organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, et qu'il en définit les grandes orientations.

Considérant que cette démarche intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire (communes et communauté) et de l'ensemble consolidé, ainsi qu'une analyse des relations financières,

Considérant que dans ce cadre, différents ateliers ont été organisés, en sus d'une rencontre individuelle en présence des représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire,

Considérant que le travail de diagnostic financier et fiscal du territoire, puis l'identification des leviers d'action ont conduit à différents échanges, et ont abouti à la rédaction du pacte proposé en annexe de la présente délibération,

Considérant que ce document est une première étape de travail, qui pourra donner lieu à actualisation :

-Dès lors que la situation financière de la Communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services, ou en fonction des projets ou compétences exercés par la Communauté,

-A la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires,

-A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communautés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ADOpte le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération,

➤AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

➤VOTE 19 voix pour et 6 voix contre.

3. REGULARISATION TAXE DE SEJOUR DE LA REGIE DU PORT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Sur la régie du Port il a été constaté un déficit relatif à la taxe de séjour sur la période de 2017 à 2023, d'un montant total de 12,06 €.

Ainsi, le budget annexe « Port de Plaisance » doit constater ce déficit de 12,06 € au compte 6583 « déficits sur opération de gestion ». En conséquence, il convient de procéder à la régularisation comptable en versant ce montant sur la régie du Port, qui sera ensuite transféré sur la régie de la Communauté de communes DRAGA.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables s'y rapportant sur ce budget annexe.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-035 : REGULARISATION TAXE DE SEJOUR DE LA REGIE DU PORT

Vu le déficit de la taxe de séjour sur la régie du Port sur la période de 2017 à 2023 d'un montant de 12,06 €,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation comptable en versant ce montant sur la régie du Port qui sera ensuite transféré sur la régie de la Communauté de communes DRAGA,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures comptables s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables concernant la régularisation citée ci-dessus,

⇒VOTE à l'unanimité.

4. AVIS SUR LE PLUI-H DRAGA ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » arrêté par délibération du 11 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Le document annexé à la note de synthèse sera présenté lors de la séance du conseil municipal, mais le PLUi-H complet est téléchargeable sur le lien suivant :
https://drive.google.com/drive/folders/1pa0rV_-Z8Yh4zPLfo0L15ALk_hu2xMPH?usp=sharing

Madame le Maire indique que la CC DRAGA va présenter le PLUi-H (*avant la délibération sur le pacte financier et fiscal*) et propose une synthèse du projet envoyée avec la convocation du CM.



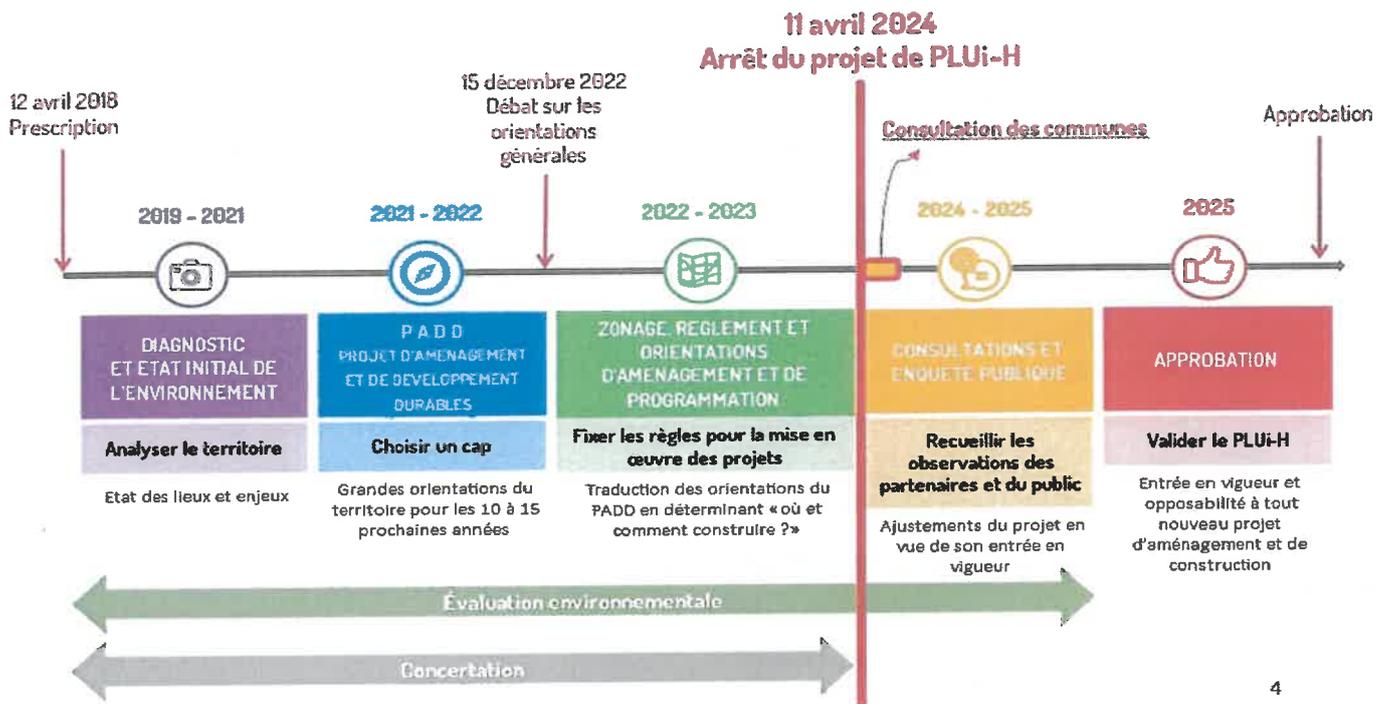
SOMMAIRE



1. Préambule : quelques rappels
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. La traduction réglementaire du projet
4. Le bilan de la concertation



Définir une stratégie de développement du territoire à l'horizon 2035

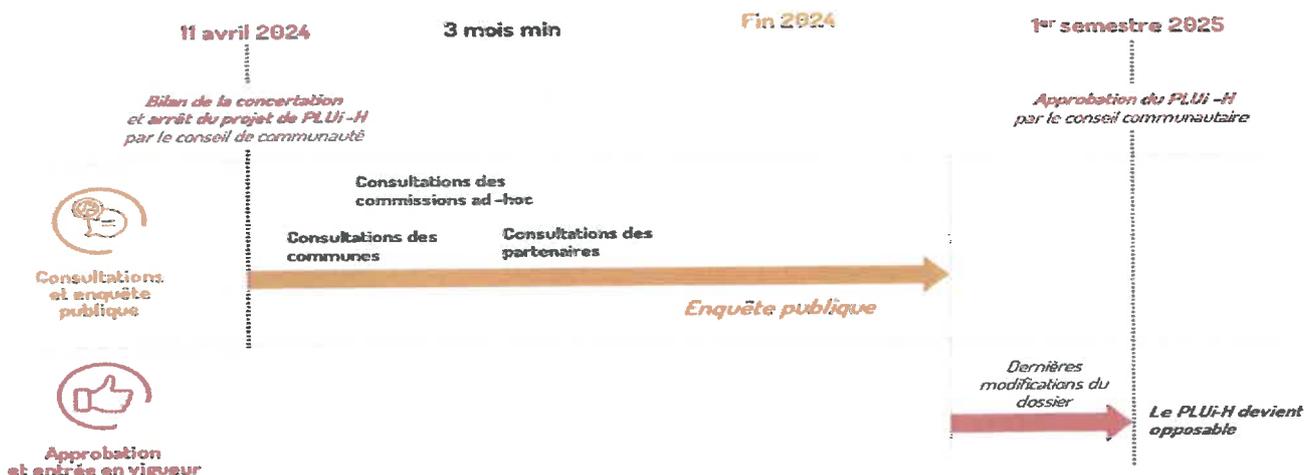


4

Madame le Maire explique que Matthieu CONSTANTIN va présenter les étapes du PLUi-H avec la définition d'une stratégie de développement du territoire à l'horizon 2035. Elle rappelle que ce processus très long a été enclenché dès l'année 2018 (*prescription du PLUi-H ; 2019-2021 → études + diagnostic ; 2019-2022 → PADD + débat sur les orientations générales ; 2022-2023 → zonage + règlement des orientations d'aménagement et de programmation*) pour aboutir à la phase administrative de toutes ces étapes. Elle précise que la phase de concertation a pris fin avec l'Arrêt du document délibéré le 11 avril 2024 par les membres du conseil communautaire. Chaque commune est consultée pour émettre un avis sur le projet. C'est l'objet de ce vote en conseil municipal. L'enquête publique permettra de recueillir officiellement les doléances de la population.



Les étapes à venir



5

Madame le Maire précise que tous les avis des communes, personnes publiques associées et commissions ad-hoc (autorité environnementale, commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers...) seront mis à la disposition de la population au moment de l'enquête publique. Elle devrait être organisée sur le dernier trimestre 2024 dont les modalités d'organisation seront définies en amont par un arrêté. Au cours du 1^{er} semestre 2025 : le scénario prévoit la validation et l'approbation du PLUi-H sachant que le projet présenté lors de cette séance évoluera en fonction des avis des communes et des doléances de la population.



La composition du dossier de PLUi-H



1 – le rapport de présentation

Diagnostic territorial
Etat initial de l'environnement
Justifications des choix retenus
Evaluation environnementale

2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3 – Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA)

4 – Le règlement

Règlement graphique (plans de zonage)
Règlement littéral

5 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

6 – Les annexes

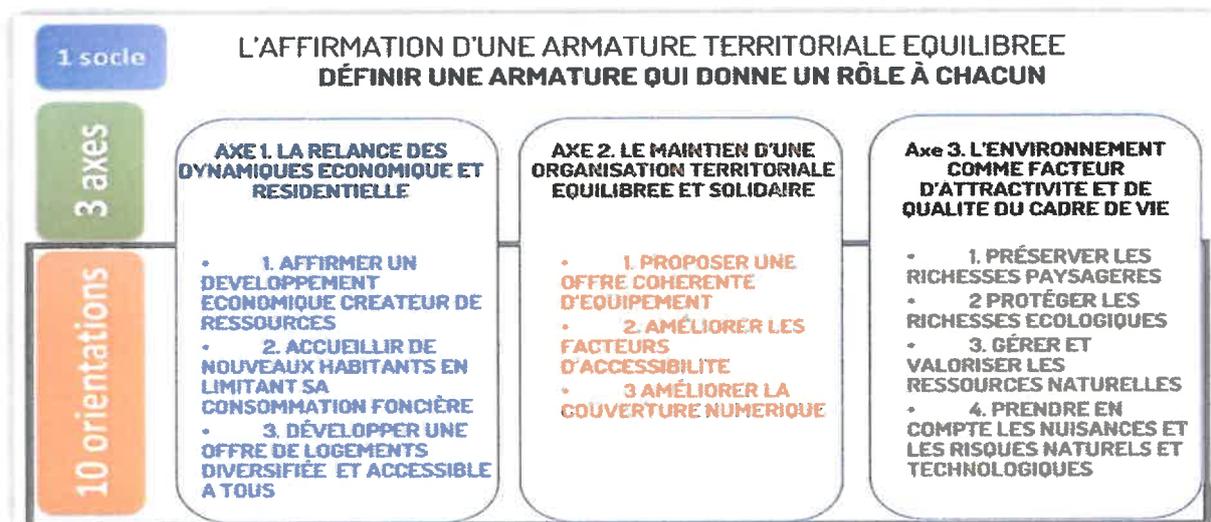
Madame le Maire précise que le PADD a été débattu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022. Il existe 3 axes dont 10 orientations :



La composition du dossier de PLUi-H



PADD débattu en Conseil communautaire le 15 décembre 2022





1. Relancer la dynamique démographique

Objectifs progressifs, déclinés en 2 paliers (2 x 6 ans)

- **Affirmer une croissance démographique ambitieuse, de l'ordre de +0,55% par an à l'horizon 2035 :**

2024-2029 → +0,40% / an

2030-2035 → +0,70% / an

- **Construire 87 nouveaux logements neufs par an en moyenne sur 2024-2035 :**

2024-2029 → 76 / an

2030-2035 → 99 / an

**Atteindre les 20 200 habitants à horizon 2035
soit + 1 286 nouveaux habitants**

La croissance démographique sera:

- Renforcée dans les polarités
- Globalement stabilisée dans les bourgs et contenue dans les villages

1 048 logements à produire dont:

55 % sur les polarités

37 % sur les bourgs

8% sur les villages

2. Maîtriser le développement urbain

- **Diviser au moins par 2 la consommation foncière à horizon 2035 en:**
 - Densifiant prioritairement (mobilisation des dents creuses, potentiel de division parcellaire) tout en s'adaptant aux différentes typologies territoriales
 - Organisant les zones à urbaniser en extension avec des orientations d'aménagement et de programmation qui comporteront notamment un échéancier prévisionnel d'ouverture

53 % des logements à produire au sein des enveloppes urbaines

47 % en extension urbaine avec modulation

des densités moyennes :

25 log./ha pour les polarités

20 log./ha pour les bourgs

10 log./ha pour les villages

L'objectif est de viser l'objectif démographique de 20 200 habitants à l'horizon 2035, soit 1 286 habitants de plus sur le territoire. La croissance démographique sera renforcée dans les polarités, c'est-à-dire Bourg Saint Andéol et Viviers, globalement stabilisée dans les bourgs et contenue dans les villages. 1048 logements à produire dont 55 % sur les polarités de Bourg Saint Andéol et Viviers, 37 % sur les bourgs et 8 % sur les villages.

Matthieu CONSTANTIN souhaite revenir sur les orientations générales du PADD par rapport à la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021 au moment de l'élaboration du PLUi-H.

Il s'agit d'une loi extrêmement dense mais qui impose une nouvelle façon de construire son PLU intercommunal de manière assez différente et précise car c'est une analyse très chiffrée, qui génère un cadre très strict.

Pour rappel, ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif vers lequel tous les territoires de France doivent tendre d'ici 2050, mais la loi prévoit 3 paliers de modération de cette consommation foncière : un premier palier de division par deux de la consommation foncière qui doit être atteint entre 2021 et 2031 (calcul des surfaces artificialisées sur les 10 années précédentes (de 2011 à 2020 et division par 2) soit 93 hectares de surfaces agricoles, naturelles, forestières sur le territoire de la CCDDRAGA, à diviser par 2 = 41,5 ha auxquels il faut retrancher la consommation réalisée sur les années 2021 à 2024. Le 2^{ème} palier concerne la décennie suivante (de 2031 à 2041) pendant laquelle l'effort doit être encore plus important car en 2050, il faudrait aboutir à une absence d'artificialisation nette sur le territoire. La réduction du rythme de l'artificialisation a déjà démarré depuis 2021.

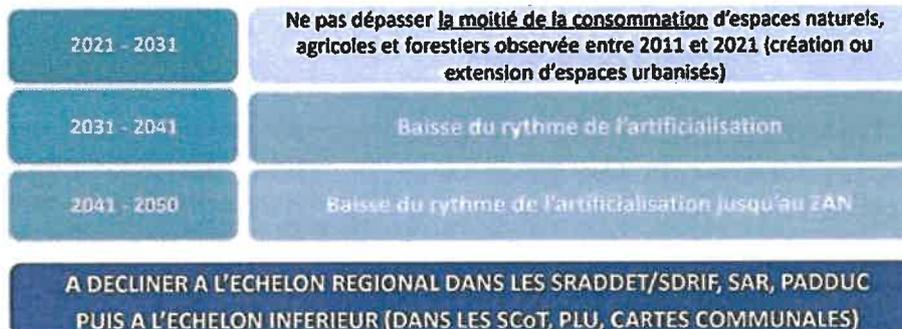


QU'EST-CE QUE LE ZAN ? CE QUE DIT LA LOI

« Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit être tel, que sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation d'espaces observée sur les dix années précédant cette date ».

Mise en place :

- D'une trajectoire permettant d'aboutir au ZAN d'ici 2050
- D'objectifs de réduction de l'artificialisation nette par tranches de 10 années :



- L'article L151-5 du Code de l'urbanisme stipule que le PADD du PLUi-H « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».



- L'application de la loi Climat et Résilience :

Consommation foncière 2011-2020 en extension : 93 ha. site de l'artificialisation tous vivants- outil CEREMA	
consommation foncière en extension 2011-2020 :	93,00
soit rythme par an :	9,30
soit rythme par an divisé par 50% :	4,65
enveloppe foncière 2021-2030 - conso foncière 2021-2022-2023 :	24,01
rythme par an divisé 55%	4,19
enveloppe foncière 2031-2035	20,93
total enveloppe foncière 2024-2035 :	44,94

- Synthèse de la consommation d'ENAF prévue au sein du zonage :

Habitat	23,22 ha
Développement économique	14,13 ha
Développement touristique	7,61 ha
Développement des équipements	1,19 ha
Autres besoins	8,47 ha
TOTAL	54,62 ha

→ Un excédent de quasiment 10 hectares, équivalent à 121% de l'objectif maximal (45 ha sur 2024-2035).

Ce tableau démontre que l'on doit urbaniser différemment selon la synthèse de la consommation d'ENAF prévue au sein du zonage. On constate que le total de 54 ha dépasse les 45 ha cités ci-dessus. En effet, selon la circulaire du ministère de l'environnement précisant qu'il y a une différence entre les prévisions et les réalisations, cela démontre que les surfaces à urbaniser ne le sont jamais à 100 %, et qu'elle admet un dépassement de 20% sur les objectifs initiaux



Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA)



Axe de travail	Champ d'actions	N°	Action
Le développement d'une offre de logements multiple pour répondre aux besoins variés	Favoriser le développement d'une offre abordable et diversifiée en logement	1	Conduire une politique de développement de l'offre de logements pro-active pour faciliter l'atteinte des objectifs du PLUIH
		2	Programmer une offre de logements sociaux compatible avec les besoins sur le territoire de la CC DRAGA
	Apporter des réponses aux besoins mal couverts spontanément	3	Apporter des réponses adaptées aux actifs en mobilité (travailleurs en mobilité / saisonniers / jeunes / internes (en médecine), artistes...)
		4	Réaliser l'aire d'accueil pour les Gens du Voyage itinérants à Bourg Saint-Andéol
		5	Assurer l'accompagnement vers le logement pour les publics en difficulté, et notamment les jeunes
L'intervention sur le parc ancien pour contribuer à revitaliser l'existant et limiter les besoins en extension	Mobiliser les opérations programmées d'amélioration de l'habitat	6	Poursuivre et amplifier la lutte contre la vacance des logements
		7	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat privé
	Accompagner l'amélioration des résidences collectives au sein du parc ancien	8	Mettre en place une politique de veille et d'accompagnement à la structuration des copropriétés fragiles
		9	Poursuivre les efforts de réhabilitation du parc social ancien
Le pilotage de la politique de l'habitat	Assurer le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat	10	Mettre en place les outils et instances de suivi de la politique de l'habitat

13

Madame le Maire explique qu'un programme local d'habitat est déjà en vigueur. Il a donc juste été actualisé politiquement en faveur de l'habitat.



Le règlement graphique



Evolution du zonage par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs

PLUi-H

Zones agricoles 26,5% du territoire
Zones naturelles 69,5% du territoire

→ 96% des surfaces ne sont ni en U ni en AU

Types de zones	Surfaces du PLUi-H sur les 6 communes couvertes par un PLU (en ha)	Surfaces cumulées des 6 PLU en vigueur (en ha)	Différence
Zones U	879,58	923,99	-44,41
Zones AU	40,86	172,3	-131,44
Zones A	5834,97	5533,26	301,71
Zones N	9450,71	9622,89	-172,18

- Une suppression de 176 hectares constructibles sur 6 des 9 communes de la CC DRAGA (Bourg-Saint-Andéol, Viviers et les 4 « Saint », actuellement dotées de PLU)
- Une augmentation de 300 hectares de zones agricoles sur ces mêmes communes.

17

Un chiffre est à retenir : 96 % de surface à l'échelle de l'intercommunalité ont été classées en zone agricole ou naturelle. 176 ha de terres constructibles dans les 6 PLU en vigueur. Dans un objectif de reconquête de friches agricoles, plus de 172 ha. d'espaces naturels (classés N) ont été classés en zone A (agricole) à l'échelle des 6 communes dotés d'un PLU.

Le territoire est couvert par 6 PLU, 2 cartes communales et une commune sous RNU.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Des OAP sectorielles pour optimiser la consommation d'espace à vocation résidentielle



OAP « Aménagement »

- Définir une programmation et fixer des principes d'aménagement sur des secteurs à enjeux
- Toutes les extensions de zone urbaine font l'objet d'une OAP Aménagement (obligatoires sur zones « 1AU »)
- Certaines dents creuses stratégiques (de taille importante : > 1 ha) font l'objet d'une OAP Aménagement
- Des seuils de densité minimum à appliquer sur les OAP accueillant de l'habitat différents sur chaque commune en fonction de l'armature de projet du PLUi-H

Armature de projet	Communes	Objectif de densité	Nb de lgts programmé
POLARITES	BSA	25 lgts/ha	264
	Viviers		128
BOURGS	St-Just	20 lgts/ha	59
	St-Marcel		63
	St-Martin		40
	St-Montan		43
VILLAGES	Ridon	10 lgts/ha	18
	Gras		9
	Larnas		0

18

On a trois types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le projet → Les OAP d'Aménagement obligatoires pour les zones à urbaniser (pour Viviers : 25 logements/ha), les OAP densité pour les dents creuses stratégiques et les OAP thématiques.



Des OAP sectorielles pour optimiser la consommation d'espace



Panorama de toutes les OAP « Aménagement »

3 OAP sur Viviers

N°	Commune	Secteur d'OAP	Typologie	Surface [ha]*	Qté min. de lgts prévue **
Pôles				15,25	192
3	Bourg-Saint-Andéol	Les Lauzes	Habitat	1,85	52
4	Bourg-Saint-Andéol	Montplaisir	Habitat	1,41	32
5	Bourg-Saint-Andéol	Novoceram	Mixte (habitat-équipement-commerce)	3,43	120
6	Bourg-Saint-Andéol	La Rochette	Habitat	1,43	36
7	Bourg-Saint-Andéol	La Barrière	Habitat	1,39	24
8	Bourg-Saint-Andéol	Chaiencon	Touristique	0,68	(7)
21	Viviers	Cité du Barrage	Habitat	3,39	85
22	Viviers	Haut-Eymieux	Habitat	0,85	23
23	Viviers	Sautelles	Habitat	0,82	20
Bourgs périphériques				13,96	205
11	Saint-Just-d'Ardèche	Creux de Boule	Habitat	1,51	30
12	Saint-Just-d'Ardèche	Croix-Blanche	Economique	2,02	0
13	Saint-Just-d'Ardèche	La Boulade	Habitat	1,38	29
14	Saint-Marcel-d'Ardèche	Ecole-Santé	Equipement	0,99	0
15	Saint-Marcel-d'Ardèche	Le Fez	Habitat	1,90	38

N°	Commune	Secteur d'OAP	Typologie	Surface [ha]*	Qté min. de lgts prévue **
16	Saint-Marcel-d'Ardèche	Mas d'Aguilhon	Habitat	1,28	25
17	Saint-Martin-d'Ardèche	La Joyeuse	Habitat	2,10	40
18	Saint-Martin-d'Ardèche	Le Pontet	Touristique	0,86	(40)
19	Saint-Montan	Plaine du Cours	Habitat	1,59	36
20	Saint-Montan	Les Tuillières	Habitat	0,35	7
Villages				3,65	27
1	Bidon	Le Clozet	Habitat	1,37	14
2	Bidon	Le Grand Champ	Habitat	0,40	4
9	Gras	Brechon	Habitat	0,95	9
10	Larnas	Sud Imbours	Touristique	0,93	(50)
TOTAL				32,88	624

* : sont indiquées ici les surfaces indicatives utiles à la production de logements aux opérations d'aménagement, ouvertes à l'urbanisation. Les bandes de déboisement obligatoire, les espaces naturels stricts et les parcelles sans constructibilité supplémentaires identifiées dans les schémas de principe sont notamment exclus, même s'ils sont classés (ou non) en zone U ou AU au règlement graphique.

** : hors comptabilisation des hébergements touristiques identifiés en zone 1AU qui sont des logements saisonniers ou des emplacements de camping.

19

Il est prévu 3 OAP d'Aménagement sur Viviers (n° 21-22-23) qui sont trois zones majeures pour le développement urbain dans les 12 prochaines années. Le secteur de la « Cité du Barrage » vise à accueillir 85 logements. Sur les « Hauts d'Eymieux », il y a une zone séparée en deux qui a vocation à accueillir 23 nouveaux logements et la dernière zone aux « Sautelles » pour une vingtaine de logements. Il s'agit d'orientations qui fixe des principes d'aménagement de composition urbaine à l'intérieur des secteurs.



OAP « Densité »

- Une dent creuse est stratégique quand elle dépasse les seuils ci-contre
- Définir une programmation en termes de production de logements, densité, hauteurs maximales et principes d'accès sur des dents creuses stratégiques
- Variation des densités fixées en fonction de l'environnement bâti : également des seuils de densité minimum

Surface du tènement (m²)	Tissu dense	Tissu intermédiaire	Tissu peu dense
Polarités	1 200	1 770	2 500
Bourgs périphériques	1 770		3 000
Villages	2 000		

Densités à appliquer sur les dents creuses stratégiques [lgts/ha]		Tissu dense	Tissu intermédiaire	Tissu peu dense
Polarités	BSA	25	17	12
	Viviers			
Bourgs périphériques	Saint-Marcel	17		10
	Saint-Montan			
	Saint-Just			
	Saint-Martin			
Villages	Bidon	12		10
	Gras			
	Larnas			

21

Les OAP dites « densité » → Aujourd'hui, il faut produire plus de logements à l'intérieur des « dents creuses » pour lesquelles il va falloir définir des seuils de déclenchement. A partir de certains seuils, il va falloir augmenter le volume des logements. Par exemple, pour les parcelles de plus de 2 500 m² en tissu peu dense, il a fallu proposer une OAP « densité » pour Viviers qui va de 12 à 25 logements/ha.



Des OAP sectorielles pour optimiser la consommation d'espace



OAP « Densité »

4 OAP densité = 4 dents creuses stratégiques recensées sur la commune de Viviers (seuils déclenchés)

N°	Commune	Secteur d'OAP	Surface [ha]	Qté minimale de logements prévue
Viviers				
2	Bourg-Saint-Andéol	Sureaux	0,31	3
3	Bourg-Saint-Andéol	LilianThuram	0,69	12
4	Bourg-Saint-Andéol	Oliviers	0,26	4
5	Bourg-Saint-Andéol	Lapierre	0,26	3
20	Viviers	Saint-Julien	0,36	3
21	Viviers	Faubourg Sautelles	0,28	7
22	Viviers	Valmont	0,45	5
23	Viviers	Brion	0,27	3
Bourgs périphériques			5,93	69
7	Saint-Just-d'Ardèche	Croix-Vieille	0,23	4
8	Saint-Just-d'Ardèche	Chemin du Fez	0,69	11
9	Saint-Just-d'Ardèche	La Joannade	0,26	4
10	Saint-Just-d'Ardèche	St-Just-Village	0,32	5
11	Saint-Just-d'Ardèche	La Grand Jasse	0,45	8
12	Saint-Marcel-d'Ardèche	Sailvaud	0,63	6
13	Saint-Marcel-d'Ardèche	Parot	0,48	4

N°	Commune	Secteur d'OAP	Surface [ha]	Qté minimale de logements prévue
14	Saint-Marcel-d'Ardèche	Peyrobe	0,44	4
15	Saint-Martin-d'Ardèche	Alliberts 1	0,50	5
16	Saint-Martin-d'Ardèche	Alliberts 2	0,35	3
17	Saint-Martin-d'Ardèche	Alliberts 3	0,41	4
18	Saint-Martin-d'Ardèche	Vallat des Serps	0,76	7
19	Saint-Martin-d'Ardèche	Bas Pompère	0,41	4
TOTAL			8,75	117

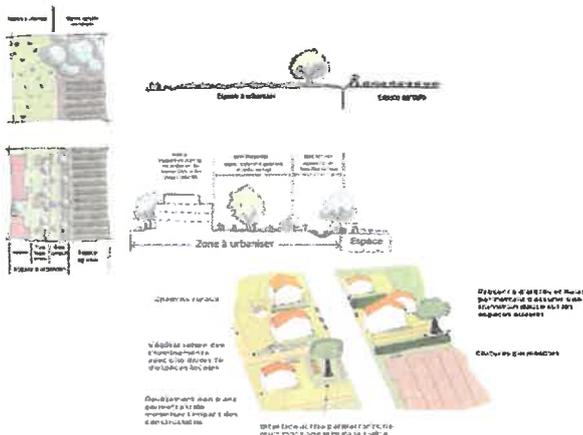
22

Il existe 4 « dents creuses » stratégiques censées sur la commune de Viviers : une à Serre de Brion, une à Valmont, une au Faubourg des Sautelles et une à Saint Julien où il y a une quantité minimale de logements à prévoir.



4 OAP thématiques : favoriser une cohérence d'ensemble à l'échelle intercommunale

- Couvrent l'ensemble du territoire



- OAP « Commerce »
- OAP « Trame Verte & Bleue »
- OAP « Lisières »
- OAP « Entrées de ville »

- Mairie de Viviers**
- Zone d'activités comme secteur de développement à intégrer, dont les bordures seront végétalisées lorsque l'aménagement du secteur sera lancé
- Requalifier et mettre en valeur les façades bâties en entrée de bourg
- Requalifier la zone d'activités afin de garantir une cohérence et une insertion paysagère optimale
- Travail paysager afin de mettre en valeur le bâtiment de la mairie et de l'Evêché
- Aménager une continuité piétonne et cyclable qualitative
- Travail paysager à réaliser le long des voies ferrées afin de favoriser leur insertion paysagère
- Prévoir les conditions d'accessibilité et d'intégration en amont d'un potentiel agrandissement de la zone d'activités
- Bordure verte à végétaliser



23

4 OAP thématiques sont proposées dans le projet couvrant l'ensemble du territoire → une OAP « commerce » répartissant les commerces autorisés en centralité et en périphérie ; une OPA « trame verte et bleue » ; une OAP « lisières » qui vise à gérer l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et forestiers ; une OAP « entrées de ville » prévue sur Viviers depuis l'entrée Sud jusqu'au pied de la Cathédrale avec des grandes orientations en matière de requalification paysagère.



Dispositions relatives à la mixité

Une OAP Commerce organisée en 4 chapitres

1. La définition d'une armature commerciale
2. Le renforcement des centres des polarités
3. La préservation du tissu commercial des centres des bourgs et villages
4. Le soutien à l'économie agricole par la valorisation des circuits courts au sein des zones agricoles

Les objectifs sont notamment de :

- Valoriser le positionnement stratégique du territoire pour l'accueil d'entreprises
- Développer une armature touristique orientée vers le « tourisme doux »
- Reconnaître la valeur productive de l'agriculture

Inscriptions graphiques en lien avec la mixité sociale et fonctionnelle et l'OAP thématique « Commerce » :

CATEGORIE	REPRESENTATION
Secteurs de mixité sociale	
Linéaires commerciaux à préserver	
Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination	

Les STECAL :

14 sous-secteurs pour :

- Hébergements légers et insolites
- Créations de gîtes
- Ferme pédagogique
- Régularisation activité ball-trap
- Création centre de formation
- Autres activités pédagogiques

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

24

Il y a des trames supplémentaires qui s'additionnent au zonage avec des secteurs de mixité sociale (logements sociaux). Dans certaines centralités, il est possible d'identifier des linéaires commerciaux protégés, mais malheureusement cela ne peut pas concerner le centre historique de Viviers (PSMV). Il y a aussi des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) et pour Viviers il y en a deux qui ont été intégrées pour du développement de projets touristiques.



Dispositions relatives à l'amélioration du fonctionnement du territoire

Les emplacements réservés

CATEGORIE	REPRESENTATION
Emplacements réservés	

72 emplacements réservés dans le règlement graphique, pour :

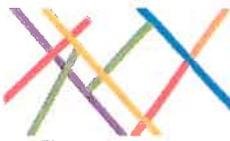
- L'amélioration et la sécurisation des conditions de déplacements (élargissements de voirie, modes doux...)
- La gestion sanitaire (eaux usées, pluviales, pompage, ordures ménagères...)
- L'amélioration de l'offre d'espaces publics de proximité (aménagement d'espaces publics, extension cimetières...)
- Le développement d'équipements publics.

La protection contre les risques : inscriptions graphiques

CATEGORIE	REPRESENTATION
Cavités souterraines et secteurs de risque associés	
Secteurs de risques liés à des aléas miniers	

25

Au total : 72 emplacements réservés ont été identifiés sur le zonage liés à la sécurisation des déplacements, l'élargissement de voirie, création de cheminement doux (via Rhôna sur Viviers pour permettre une connexion entre le Port et Le Teil). Une nouveauté porte sur les cavités souterraines : autour de ces symboles, il est interdit de construire dans un rayon de 30 m car il existe un risque d'effondrement.



Dispositions relatives à la protection des patrimoines bâtis, environnementaux ou paysagers

CATEGORIE	REPRESENTATION
Boisements, bois, bosquets	
Jardins et espaces verts	
Espaces boisés classés	
Cours d'eau permanents	
Prairies humides temporaires	
Ripisylves	
Zones humides	
Bâti remarquable	
Patrimoine remarquable	
Ensembles bâtis à caractère historique	
Arbres remarquables	
Mares	
Alignements d'arbres et de haies	

← Inscriptions graphiques



3 OAP thématiques →

- Entrées de ville
- Lisières (interface entre espaces agricoles-forestiers et urbanisés)
- Trame Verte & Bleue

Sur Viviers, hors secteur sauvegardé:

- Arbres remarquables, haies et boisements
- Jardins en zone urbaine
- Anciennes fermes
- Tour de Chomel
- Maisons de maître...

26

Les dispositions relatives à la protection des patrimoines bâtis → des inscriptions graphiques visent à protéger certains boisements, bois et bosquets, des jardins et espaces verts, des espaces boisés classés, des zones humides, etc.. Sur Viviers, hors Secteur Sauvegardé, ont été identifiés : des arbres remarquables, haies et boisements, jardins en zone urbaine, anciennes fermes (La Tour de Chomel) et certaines maisons de maître. L'inventaire est disponible dans le rapport de présentation.



La concertation au cœur du projet



La concertation selon les modalités de la délibération de prescription du PLU-H	La concertation effectuée tout au long de la démarche
Une réunion publique à chaque étape : diagnostic, PADD, arrêt	<input checked="" type="checkbox"/> + 6 en plus par rapport aux modalités (soit 9 réunions publiques au total)
Une mise à disposition des documents d'études validés à la CC DRAGA	<input checked="" type="checkbox"/>
Une publication des documents d'études validés sur le site internet de la CC DRAGA	<input checked="" type="checkbox"/> + 1 page internet dédiée à la démarche
La tenue d'un registre à la CC DRAGA et dans les mairies	<input checked="" type="checkbox"/>
L'information de la population : panneaux lumineux, lettres d'information intercommunales, bulletins municipaux	<input checked="" type="checkbox"/> + panneaux d'exposition (entrées des mairies, siège de la CC DRAGA)
La possibilité d'adresser des observations à la Présidente ou au service Urbanisme de la CC DRAGA	<input checked="" type="checkbox"/>
La possibilité de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées	<input checked="" type="checkbox"/> + 1 forum acteurs socio-professionnels + réunions/ateliers mondes agricoles et de l'habitat

→ L'ensemble des modalités de la concertation a donc été respecté

28

Madame le Maire souligne le travail intense mené par tous les services concernés et rappelle les 9 réunions publiques qui ont eu lieu dans le cadre de cette concertation intense ainsi que toute la communication s'y rapportant. Elle précise que l'ensemble des modalités de la concertation a été scrupuleusement respecté ainsi que la perspective de très beaux projets dans les années futures.

Christian LAVIS dit que les services de la CCDRAGA ont bien effectué leur travail et pense que ce doit être difficile pour eux d'égrener des dispositions réglementaires nationales qui vont interdire les constructions nouvelles lesquelles seront toujours à l'origine de développement pour les communes. A Viviers, certains quartiers ont la capacité d'accueillir de nouvelles constructions en utilisant les réseaux publics existants. Mais avec ces dispositions nationales, les communes vont largement compromettre leur développement. Il craint que dans les années à venir, il y ait aussi des fermetures de classes alors que les métropoles vont continuer d'étendre leur foncier et se fortifier.

Jean-Pierre SAEZ constate que tout a été respecté, voire plus encore comme cela a été dit précédemment. Il dit que la France est championne de la réglementation et conseille donc de ne pas aller au-delà de celle-ci. Par ailleurs, il fait remarquer le nombre important d'abréviations dans les documents.

Madame le Maire confirme que la légende est effectivement complexe, mais le lexique à réaliser, permettra de traduire ces abréviations. Elle insiste surtout sur la concertation et l'information auprès de la population car il n'y aura pas que des personnes satisfaites sur la finalité du PLUi-H.

Jean-Pierre SAEZ demande si les réseaux seront prévus sur des terrains d'environ 400 m². Il rappelle que dans l'ancien PLU, une surface de 2 000 m² était imposée pour l'installation d'un épandage.

Madame le Maire explique les difficultés rencontrées par les communes concernant la quantité de l'enveloppe foncière à se partager entre les communes donc il a fallu fixer des règles et déterminer que ce qui pouvait être réalisable devrait se faire à proximité des réseaux afin d'en minimiser les coûts. Nota : il est rappelé qu'une des orientations du PADD est de définir des nouvelles zones d'extension urbaine à vocation d'habitat (zone AU soumise à OAP d'aménagement) devant être connectées à l'assainissement collectif dans les bourgs et polarités.

Elle précise que le PLU de Viviers était plutôt figé pour accueillir de nouveaux habitants.

Jean-Pierre SAEZ souligne l'avantage de la commune à profiter de la nature grâce à la superficie des parcelles. Il redoute les lotissements en raison de la superficie réduite des terrains.

Madame le Maire explique que la réduction des superficies a été imposée et que les « dents creuses » doivent être privilégiées. Cependant, il existe aussi le cas inverse : certains propriétaires souhaitent que leur terrain devienne inconstructible pour conserver leur tranquillité.

Jean-Pierre SAEZ demande si les terres en zones agricoles seront exploitées.

Madame le Maire répond que c'est le but et précise qu'il existe des demandes mais que ce n'est pas sur Viviers qu'il y aura le plus de changement en zones agricoles.

Jean-Pierre SAEZ dit qu'il y aura 6 communes sur 9 qui devront libérer 300 hectares, ce qui fait environ 50 hectares par commune.

Madame le Maire indique que le calcul ne s'effectue pas de cette façon.

Matthieu CONSTANTIN précise que le zonage d'urbanisme en l'occurrence agricole n'oblige pas à son exploitation.

Antoine MURCIA demande si l'EHPAD de Viviers se situe dans un emplacement réservé et s'interroge sur les études de sol (argileux par exemple) qui pourraient s'avérer défavorables en zone constructible.

Madame le Maire répond que tout est prévu en ce sens et **Matthieu CONSTANTIN** dit qu'effectivement tout n'est pas étudié au cm² près. Une première étude de sol basique est à la charge du vendeur et ensuite intervient la « G2 » pour savoir si le projet peut être réalisable, à la charge du constructeur. Effectivement, il peut exister des contraintes techniques rendant le terrain incompatible mais le risque reste très minime. L'avantage du PLUi-H est qu'il n'est pas un document figé pendant 12 ans car il peut évoluer tout en conservant un certain équilibre sur le territoire.

Madame le Maire rajoute que des problèmes sécuritaires peuvent aussi se poser, notamment concernant les accès. Elle souligne la configuration géographique de la commune assez contraignante sans oublier l'éloignement des réseaux.

Pierre SAPHORES revient sur la question agricole en disant que l'avenir est incertain. Il insiste sur la préservation des terrains agricoles qui ont été envahis par la végétation et qui seront difficiles à retrouver car il pense que le développement tel qu'il est imaginé sera sans doute différent car les temps changent.

François HAUSHERR fait deux observations suites aux diverses remarques : la première remarque concerne la concentration urbaine sur des espaces réduits tels que les lotissements mais cela permet d'éviter le mitage sur l'ensemble du territoire avec des habitations individuelles trop dispersées. La deuxième remarque porte plus sur l'aspect structurel et regrette que le SPR ne soit pas intégré dans la réflexion stratégique sur le développement local. Il indique que si les 300 logements disponibles dans le centre ancien sont pris en compte, il y a peut-être quelque chose à faire pour permettre d'accueillir 300 familles. Il a noté aussi que dans le PADD : s'il y a une volonté de favoriser l'installation d'autres entreprises, l'absence de la fibre optique dans le centre ancien peut freiner les projets. Il faut trouver les réponses à donner, spécifiques au SPR.

Madame le Maire répond que cet aspect a été pris en compte et qu'il s'agit d'une question financière. Par ailleurs, les nombreux logements vacants en centre ancien font l'objet de réflexions malgré toutes les contraintes existantes. Elle souligne toutefois la réhabilitation de certaines maisons, réalisée dans les règles de l'art.

Stéphane GUILLERM pose la question sur le devenir de la maison de retraite « Les Opalines ».

Madame le Maire explique qu'un projet est à l'étude sur le changement de destination de ce bâtiment qui pourrait accueillir des logements sociaux. Cependant, les coûts risquent d'être élevés mais moins que pour le laboratoire LAFARGE.

Pierre SAPHORES indique que le laboratoire LAFARGE faisant partie du patrimoine de Viviers, bâtiment comprenant 3 étages, pourrait faire l'objet d'un aménagement avec le réemploi des matériaux existants et d'une identification comme patrimoine bâti à préserver dans le PLUi-h.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-036 : AVIS SUR LE PLUI-H DRAGA ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » arrêté par délibération du 11 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

VU la délibération n° 2018-057 du 12 avril 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H),

VU la délibération n° CC_2018_058 du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), de la communauté de communes DRAGA fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population,

VU le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes DRAGA, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2024_046 du 11 avril 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2024_045 du 11 avril 2024 arrêtant le projet intercommunal,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024,
- **VOTE** 19 voix pour et 6 voix abstentions.

5. TARIFS COMMUNAUX – FESTIVITES ET ANIMATIONS

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Pour rappel : Par décision du maire n° 2021-009 du 15 mars 2021, des tarifs communaux pour le Festival de bandes dessinées avaient été fixés comme suit :

FESTIVAL DE BANDES DESSINEES	TARIFS à compter du 16 mars 2021
Location tente de 9 m ²	100.00 €

Par décision du maire n° 2021-012 du 20 avril 2021, des tarifs communaux pour les festivités et animations, notamment les droits de place pour les marchés nocturnes et marchés gourmands, avaient été fixés comme suit :

Festivités et Animations	Tarif à compter du 16 mars 2021
Droit de place marché nocturne / marché gourmand	20 € / jour

Or, il convient de réactualiser ces tarifs, et ce par délibération en raison de leur hausse supérieure à 10 %.

Il est donc proposé à l'assemblée de réactualiser ces tarifs comme suit :

FESTIVAL DE BANDES DESSINEES	TARIFS à compter du 1^{er} mai 2024
<i>Location tente de 9 m² pendant la durée du festival</i>	180 €

FESTIVITES ET ANIMATIONS	TARIFS à compter du 1^{er} mai 2024
Droit de place marché nocturne / marché gourmand	25,00 €

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle tarification.

Stéphane GUILLERM demande le bilan financier du festival de bandes dessinées.

Marie-Pierre CHAIX indique que la commune a réalisé un bénéfice d'environ 5 000 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-037 : TARIFS COMMUNAUX – FESTIVITES ET ANIMATIONS

Vu la décision du maire n° 2021-009 du 15 mars 2021 relative aux tarifs communaux pour le Festival de bandes dessinées,

Vu la décision du maire n° 2021-012 du 20 avril 2021 relative aux tarifs communaux des festivités et animations,

Considérant qu'il convient de réactualiser ces tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ FIXE comme suit les tarifs concernant le Festival de bandes dessinées ainsi que les marchés nocturnes et marchés gourmands, à compter du 1^{er} mai 2024 :

FESTIVAL DE BANDES DESSINEES	TARIFS à compter du 1^{er} mai 2024
<i>Location tente de 9 m² pendant la durée du festival</i>	180 €

FESTIVITES ET ANIMATIONS	TARIFS à compter du 1^{er} mai 2024
Droit de place marché nocturne / marché gourmand	25,00 €

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT EGALIM N° 1

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : Par délibérations n° 2021-071 7 juillet 2021 et n° 2021-081 du 22 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la tarification sociale pour la restauration scolaire.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Depuis, le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM. Ainsi, avec ce « bonus EGALIM », le remboursement des repas pris au tarif social passe de 3 € à 4 €. Il est à noter que la commune respecte la loi EGALIM depuis le 1^{er} janvier 2021 (date de notification du dernier marché pour la restauration scolaire).

Les collectivités qui ont déjà signé une convention triennale avec l'ASP doivent signer un avenant pour bénéficier du bonus EGALIM et inscrire leurs cantines sur la plateforme publique « ma cantine ».

Cet avenant est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver l'avenant EGALIM n° 1 cité ci-dessus.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-038 : TARIFICATON SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT EGALIM N° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 du 16 février 2021 relative à la fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire,

Vu le soutien de l'Etat depuis le 1^{er} avril 2019 auprès des collectivités, pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum,

Vu le soutien de l'Etat depuis le 1^{er} avril 2021, amplifiant son aide aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et que la commune de Viviers peut être éligible à ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-071 du 7 juillet 2021 actant la mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire,

Vu la délibération rectificative du Conseil Municipal n° 2021-081 du 22 septembre 2021 relative à la tarification sociale pour la restauration scolaire, délibération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM,

Considérant que la commune respecte la loi EGALIM depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant EGALIM n° 1 ayant pour but de prendre en compte l'engagement de la commune à inscrire ses cantines sur la plateforme « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification d'1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'Avenant EGALIM n° 1 cité ci-dessus, jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.

Samira DAHMANI
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

